

DECISION

N°2025/027/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de co-accueil avec la commune de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly - 40 Rue André Delignière – 80880 Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly – pour une représentation du spectacle « Noïse Story in situ » donnée par le collectif Rotule, le jeudi 27 février 2025 à 15h15 à la bibliothèque de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly.

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention de co-accueil est signée avec la commune de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly - 40 Rue André Delignière – 80880 Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly – pour une représentation du spectacle « Noïse Story in situ » donnée par le collectif Rotule, le jeudi 27 février 2025 à 15h15 à la bibliothèque de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly.

Article 2 – La commune de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly mettra à disposition sa bibliothèque ainsi que le personnel d'accueil.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 3 février deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER
p/ Le Maire de la Ville d'EU,

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

